

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 26/10/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022 à 11 h 00, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

REPRÉSENTÉS

- M. ARFEUILLE Arnaud, Conseiller départemental (*procuration à M. VIANDON*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC (*procuration à M. DURANT*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. SIRDEY*)
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. MAU*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. RECORs*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. MINCOY*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. DAIRE*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme BRISSON*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 19 octobre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 22 septembre 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26/10/2022

Délibération n° DE-0047-2022

Objet : Remplacement et renfort – actualisation de la tarification

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par les délibérations n° DE-0043-2013 du 25 novembre 2013 et n° DE-0029-2016 du 27 juin 2016, un service de remplacement et renfort a été créé au 1er janvier 2014 sur la filière administrative et que, par délibération n° DE-0022-2020 du 8 juillet 2020, au terme d'une expérimentation d'un an, ce service a été ouvert à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale, sauf filières sécurité (police municipale et pompiers) et a adopté un dispositif de portage administratif et salarial, au profit des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant du service de remplacement et renfort, ses prestations sont aujourd'hui financées par les collectivités bénéficiaires sur la base d'une tarification forfaitaire assise sur les heures réelles effectuées dans les collectivités par les agents de remplacement ou de renfort. Ce mécanisme de tarification forfaitaire permet de faciliter la gestion administrative de l'activité du service et d'améliorer la prévisibilité du coût d'une mission de remplacement ou de renfort pour la collectivité utilisatrice qui réglera au Centre de Gestion un prix directement proportionné à la réalité de la mission effectuée.

La même tarification peut aussi bien concerner le placement d'un agent de remplacement ou de renfort que le portage administratif et salarial de contrat. Toutefois, dans le premier cas, un forfait supplémentaire lié à la recherche du candidat selon le profil souhaité par la collectivité est appliqué.

Au 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice majoré des fonctionnaires, gelée depuis 2017, a été revalorisée de 3,5% passant ainsi de 4,686025 € à 4,85003 €. L'indice majoré des fonctionnaires sert de base au calcul de la rémunération des agents contractuels recrutés par le service de remplacement et renfort.

Par conséquent, compte tenu de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service et afin de tendre vers l'équilibre financier du service, le Président propose les grilles tarifaires exposées ci-après.

Les différents forfaits horaires ont été déterminés sur la base des données réelles de fonctionnement du service et des éléments exposés ci-dessus afin d'aboutir à la couverture des dépenses de fonctionnement du service.

Les tarifs proposés sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent la tarification existante des missions (tarifs actuels) et celle proposée (nouveaux tarifs).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26/10/2022

TARIFS DES MISSIONS DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT (FORFAITS HORAIRES)

Mission de remplacement ou de renfort avec recherche et proposition de profils

Toutes filières (*)	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés au 1/11/2022
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 40 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 40 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 35 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 35 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 29,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 30 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 28,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 29 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 27,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 28 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 26,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 27 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 26 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 26,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 25 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 25,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat

Portage administratif et salarial de contrat

Toutes filières (*)	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1/11/2022
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 40 €	Forfait horaire de 40 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 35 €	Forfait horaire de 35 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 29,50 €	Forfait horaire de 30 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 28,50 €	Forfait horaire de 29 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 27,50 €	Forfait horaire de 28 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 26,50 €	Forfait horaire de 27 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 26 €	Forfait horaire de 26,50 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 25 €	Forfait horaire de 25,50 €

(*) Hors filières sécurité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26/10/2022

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base de 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- Les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- Les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- Les nouvelles grilles tarifaires du service de remplacement et renfort telles que proposées par le Président.

DIT QUE :

- Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour la facturation liée aux contrats signés à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 26 octobre 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 26 OCT. 2022
PUBLIÉE LE : 26 OCT. 2022

(1) Par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr